SYNDICAT DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

DÉCLARATION DE RENONCIATION À PRODUIRE

ENR.RES.DON.06.03
Date de MAJ : 03/04/2025

Doivent être listées ci-dessous :

- Les parcelles en AOC Côtes du Rhône ou Côtes du Rhône Villages sur lesquelles une renonciation à produire de l'AOC est envisagée. Les parcelles sont alors destinées à la production de Vin de Pays ou de Vin de table.
- Les parcelles en Cru, sur lesquelles une renonciation à produire du Cru est envisagée. Merci d'indiquer alors l'appellation dans laquelle elles vont être revendiquées (Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages ou Vin de Pays/ Vin de table selon le cas)
- Les parcelles en friches (sont considérées comme friche : les parcelles non taillées depuis plus de 1 an et non entretenues)

La déclaration de renonciation à produire est à remettre à <u>l'ODG AVANT LE 30 JUIN QUI PRECEDE LA RECOLTE</u>.
Elle est valable pour une récolte donnée.

CVI : ☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐ **Campagne concernée :**

Nom de l'exploitation / Exploitant : ……

							Destination	**FRICHE**
Commune de la parcelle	**Lieu-dit**	**Section cadastrale**	**Numéro cadastral**	**Cépage**	**Surface concernée par le renoncement (en ha)**	**Appellation à laquelle on renonce**	**Appellation revendiquée**	**Cochez la case si concerné**

ODG Syndicat des Côtes du Rhône
6, Rue des 3 Faucons – CS 60093
84918 AVIGNON CEDEX 9
Tél. 04 90 27 24 24
Email. gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com

Date :…….

Signature/Cachet de l'entreprise :